



## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2024

La tenue du débat d'orientations budgétaires constitue la première étape du cycle budgétaire annuel de la commune.

Ce débat instauré par la loi du 6 février 1992, s'organise aujourd'hui dans le cadre de l'article L 2312-1 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) qui reprend les dispositions issues de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107. Les éléments développés visent à informer le Conseil Municipal de l'évolution de la situation financière de la commune au travers d'**une présentation d'hypothèses** relatives aux choix budgétaires pour 2024 pour le budget principal et les budgets annexes comportant notamment les investissements pluriannuels **envisagés**. Un point sur la dette et le personnel communal est également présenté.

Le Débat d'Orientations budgétaires n'a pas de caractère décisionnel, il donne lieu à une délibération qui prend acte de la tenue du débat permettant ainsi au Préfet de constater le respect de la loi.

## LE CONTEXTE ECONOMIQUE.

Notre élaboration budgétaire 2024 s'inscrit toujours dans un contexte inflationniste , 5,8% en 2023 et 2,6% en 2024 selon L'INSEE.

Les efforts financiers, contraignant les décisions budgétaires , devront donc nécessairement se poursuivre .

S'agissant de la Dotation Globale de Fonctionnement ( DGF ).L'enveloppe globale octroyée par L'État n'évoluera pas plus vite que l'inflation .

Par ailleurs , en termes de taux d'intérêts , 2024 pourrait représenter un pallier par rapport aux évolutions de 2022 et 2023 .

Ainsi , les efforts financiers engagés par la commune pour faire face à la crise sanitaire devront se poursuivre pour compenser le contexte inflationniste et la hausse des prix de l'énergie .

Notre volonté reste de garantir notre solidité budgétaire et l'équilibre financier pour préserver la qualité de notre service public communal .

## LES ORIENTATIONS POUR 2024 .

- Maintien des taux communaux .
- Préservation de notre capacité d'épargne.
- Maintien d' un niveau d'investissement soutenu et réaliste, en cohérence avec la capacité d'autofinancement et d'emprunt de la commune.

## LES PREMIERES HYPOTHESES EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT.

	BP 2023	BP 2024
Atténuation de charges (chap. 013)	80 000	40 000
Produits des services (chap. 70)	3 256 417	3 300 000
Produit des taxes directes (art 73111)	34 200 000	36 600 000
Dotations de solidarité communautaire (art 732)	279 286	279 286
FPIC (art 732) intercommunalité	500 000	500 000
Taxes pour utilisation des services publics et du domaine (art 731 )	931 000	950 000
Taxe sur l'électricité (art 731)	900 000	900 000
Taxes sur la publicité (art 731)	240 000	240 000
Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 731)	4 000 000	3 000 000
DGF, dotation forfaitaire (art 7411)	3 000 000	3 300 000
Dotation nationale de péréquation (art 74127)	900 000	900 000
Participations (art 747)	1 152 520	1 100 000
Compensations fiscales (art 748)	150 240	130 000
Autres produits de gestion courante (chap. 75)	1 676 920	1 700 000
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>51 266 202</b>	<b>52 939 286</b>
Produits financiers (chap. 76)	246 454	246 000
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>51 512 656</b>	<b>53 185 286</b>

L'évolution des recettes se caractérise par :

Une baisse de la taxe additionnelle aux droits de mutations , liée à l'augmentation des taux d'intérêt ces deux dernières années .

Une stagnation des dotations d'État par rapport à l'inflation .

Seules l'évolution des bases fiscales et du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires permet à la commune d'éviter « l'effet de ciseaux » et de conserver une structure financière saine .

## **La fiscalité directe locale.**

Notre objectif , le maintien des taux communaux .

Pour 2024, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives sera de 3,9%.

A ce stade dans l'attente de la notification des bases fiscales, le produit fiscal global, est anticipé à 36,6 millions.

## **La Dotation globale de Fonctionnement (DGF).**

La DGF communale est constituée de la dotation forfaitaire ( DF ) et de la dotation nationale de péréquation ( DNP ).

Nous anticipons un montant de 3,3 millions pour la DF compte tenu d'une notification 2023 à 3,2 millions . .

La DNP , est reconduite à 900 000 euros .

**Les autres participations d'organismes publics** sont prévues selon un principe de prudence à : 1,1 million.

## **Les dotations communautaires :**

Conformément au pacte fiscal et financier, la dotation de solidarité communautaire (DSC)est prévue à 279 286 €.

-Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales ( FPIC ) restant stabilisé en 2024, il est reconduit pour 500 000 €.

## **Les autres recettes de fonctionnement :**

-Les droits de mutation sont revus à la baisse à 3 millions compte tenu du ralentissement des transactions immobilières .

-La taxe sur l'électricité, reconduite à 900 000 € .

-La taxe locale sur la publicité : 240 000 €.

-Les produits des services : 3,3 millions.

-Les taxes pour l'utilisation des services publics et du domaine : 950 000 €.

-Les autres produits de gestion courante : 1,7 millions.

## LES PREMIERES HYPOTHESES EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2023	BP 2024
Charges à caractère général (chap. 011)	10 201 500	10 200 000
Charges de personnel et frais assimilés (chap. 012)	23 700 000	24 800 000
Atténuation de produit (chap. 014)	4 904 341	5 503 633
Subventions versées (art 657)	3 328 900	3 600 000
charges de gestion courante (art 65 hors 657)	1 685 883	1 700 000
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>43 820 624</b>	<b>45 803 633</b>
Intérêts de la dette (art 66111)	1 350 000	1 400 000
Charges exceptionnelles (chap. 67)	20 000	20 000
Dotation aux provisions(chap 68)	250 000	250 000
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>45 440 624</b>	<b>47 473 633</b>

### Les charges de personnel:

Les charges de personnel sont constituées comme suit :

- Les rémunérations du personnel de la collectivité (rémunérations nettes et charges sociales)
- Les charges sociales patronales liées aux rémunérations (cotisations de sécurité sociale, supplément familial, versement aux mutuelles, caisse de retraite, œuvres sociales.
- Les charges relatives au CNFPT, au titre de la formation, et au centre de gestion, au titre des conventions (socle commun, médecine préventive, agent chargé des fonctions d'inspection,,).
- Les frais liés à la médecine du travail, honoraires des médecins agréés...
- Les frais liés aux primes d'assurance du personnel statutaire
- La prise en charge partielle des titres d'abonnement au transport en commun
- La participation aux titres restaurant, participation à la protection sociale au titre de la prévoyance
- Le remboursement auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée dans le cadre de la mise à disposition de service.

En 2023, une série de mesures ont eu un impact sur la masse salariale :

- L'augmentation du point d'indice (+1,5% en janvier 2023 puis +1,5% en juillet 2023) soit 3%.
- La reconduction de la garantie d'indemnisation du pouvoir d'achat (GIPA) en 2023
- La réforme des retraites dont l'age minimum sera porté progressivement à

64 ans en 2030.

- L'augmentation de la prise en charge par l'employeur des abonnements de transports en commun (de 50% à 75%)
- La revalorisation salariale des agents de catégorie B et C
- Le relèvement de l'indice minimum de traitement
- La revalorisation du SMIC en janvier et mai 2023

En 2024, outre les effets des mesures de 2023 à considérer sur une année pleine, de nouvelles mesures sont à prendre en considération :

- L'attribution de 5 points d'indices majorés à tous les agents publics à compter du 1er janvier 2024.
- L'augmentation du SMIC
- La mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat par les collectivités territoriales le souhaitant et dans les limites des plafonds fixés par décret.
- L'organisation des élections européennes.

Enfin, des mesures sont envisagées pour 2024, mais non confirmées ou imprécises pour l'heure :

- L'augmentation d'un point du taux de contribution employeur pour le financement de la CNRACL
- La création d'un fonds de prévention de l'usure professionnelle dans la fonction publique territoriale.

Le budget global des « charges de personnel » est ainsi anticipé à 24,8 millions selon un coefficient d'évolution prévisionnel de 3,30%, compte tenu d'un montant réalisé en 2023 de 24 millions

### **Les charges à caractère général :**

Il s'agit là de l'ensemble des crédits de fonctionnement courant des services. L'objectif est de reconduire ceux-ci en stabilité par rapport au Budget Primitif 2023. Il reste que la flambée des prix de l'énergie et l'augmentation des prix des marchés de prestations et de fournitures au travers des formules d'indexation prévues à la suite de la poussée inflationniste continuera de peser sur notre exécution budgétaire .

### **Les subventions et participations :**

Ce chapitre qui correspond notamment aux subventions aux établissements publics et aux associations est prévu en stabilité avec néanmoins une évolution pour tenir compte des besoins exprimés par notre CCAS .

## **Les frais financiers :**

Pour 2024 les charges financières sont anticipées à 1,4 million .

## **Les atténuations de produits :**

-L'attribution de compensation versée à TPM.

Conformément au pacte financier et fiscal son montant sera de :

4 203 633 €. En l'absence de nouvelles compétences transférées, ce montant n'a pas vocation à bouger

-La pénalité SRU.

Ce prélèvement est de 25 % du potentiel fiscal par habitant pour chaque logements manquants soit environ 260 €

Compte tenu de la déclaration de carence prise par le Préfet, un taux de majoration de 100% s'applique au montant de cette pénalité. (arrêté préfectoral du 20 décembre 2023)

Grâce au subventionnement du logement social qu'elle réalise , la commune parvient régulièrement à diminuer cette pénalité .

Cependant ,à ce stade, nous sommes contraints de réserver un crédit de 1 300 000 € au budget 2024 .

**Selon ces hypothèses , sous réserve des arbitrages à venir, l'équilibre de la section de fonctionnement du budget primitif devrait permettre de dégager une épargne brute de l'ordre de 5,7 millions.**

**Le résultat antérieur déterminé avec le vote du prochain compte administratif complétera cette ressource exclusivement consacrée au financement de l'investissement .**

**L'annuité en capital s'établissant à 4,8 millions, c'est donc bien une épargne nette positive qui viendra conforter notre situation financière .**

## LA DETTE.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la dette apparente de la commune s'établit à : 45 061 849,60 €. Ce montant doit être retraité conformément aux dispositions de l'article R 2313-2 du CGCT qui dispose que : « ...la collectivité peut, déduire de son encours de dette, le montant de la créance restant à percevoir du fonds de soutien versé par l'État ».

Celle-ci s'établissant au 1er janvier 2024 à : 1 232 270,80 €.

La dette communale retraitée au 1er janvier 2024 est donc de : 43 829 578,80 €.

**Soit 2,3 millions de moins qu'en 2014 :** 46 099 623,55 €.

Il est rappelé qu'au 1er janvier 2023 notre capacité de désendettement particulièrement favorable à 4,9 années . Elle s'affiche en baisse au 1er janvier 2024 à 4,7 ans . Bien meilleure que la moyenne des communes et bien inférieure au seuil de risque des 12 ans .

Classification de l'encours selon la charte Gissler.

La dette communale est constituée à 88% en taux fixe. Classé « 1 A » soit la rubrique « sans risque » de la charte Gissler.

	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(3) Ecart de indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(6) Autres indices
<b>Structure</b>					
Taux fixe simple. Taux variable simple. Range de taux fixe contre taux variable inversement. Echange de taux encadré contre taux variable ou taux fixe (sans unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	32			
	% de l'encours	87,75%			
	Montant en euros	39 541 250 €			
Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits				
	% de l'encours				
	Montant en euros				
Option d'échange (swaption)	Nombre de produits				
	% de l'encours				
	Montant en euros				
Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits				
	% de l'encours				
	Montant en euros				
Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	2	1	1	
	% de l'encours	4,59%	1,53%	3,06%	
	Montant en euros	2 070 225 €	690 075 €	1 380 150 €	
Autres types de structures	Nombre de produits				1
	% de l'encours				3,06%
	Montant en euros				1 380 150 €



## L'INVESTISSEMENT

Le programme pluriannuel d'investissement(PPI) récapitule nos principales opérations .

(PPI)

	2024	2025	2026
ATTRIBUTION COMPENSATION	2 533 134	2 533 134	2 533 134
ACQUISITIONS FONCIERES	1 700 000	2 000 000	1 000 000
SUBVENTIONS LOGEMENTS SOCIAUX	500 000	300 000	200 000
<b>Travaux divers récurrents</b>	2 000 000	2 000 000	2 000 000
ECOLE REYNIER/CONDORCET	13 500 000		
PÔLE PETITE ENFANCE	2 200 000	1 428 000	162 500
RENOVATION ENERGETIQUE ECOLES	915 000	1 150 000	1 105 000
RESTRUCTURATION VILLA NURAGHES	421 000	2 560 000	683 000
RESTRUCTURATION PARC MEDITERRANEE	1 500 000		
AJIR	25 000	530 000	350 000
BIBLIOTHEQUE	20 000	255 000	1 360 000
COLLEGIALE	55 000	295 000	
PEPIOLE	235 000	330 000	
MAISON DE SANTE	580 000		
SALLE DU PROGRES	972 500		
VILLA SIMONE	390 000		
MISTRAL	135 000		
DESIMPERMEABILISATION ECOLES	350 000		
PASSERELLE PIETONNE GAOU	200 000		
<b>TOTAL PROGRAMME</b>	<b>28 231 634</b>	<b>13 381 134</b>	<b>9 393 634</b>

Le financement de ce programme d'investissement en cours d'arbitrage sera assuré par :

L'épargne dégagée sur le fonctionnement, le résultat de l'exercice 2023, les subventions d'équipement attendues ainsi que par le Fonds de compensation de la TVA et d'éventuelles cessions foncières .

Selon nos estimations , en attente des chiffres définitifs de l'épargne et du résultat antérieur , l'emprunt nécessaire préservera notre capacité de désendettement qui, rappelons le, est bien en deçà du seuil d'alerte

## LES BUDGETS ANNEXES

Ces budgets retracent l'activité des régies communales chargées de l'exploitation d'un service public industriel et commercial (SPIC). Ils doivent recenser l'intégralité des recettes et des dépenses nécessaires à l'exploitation du service et s'équilibrer par la participation des usagers sans apport du budget principal sauf dans de rares exceptions prévues par les textes.

### LES PORTS.

Ce budget retrace financièrement l'exploitation des ports de la Coudoulière et Méditerranée.

La réhabilitation de la digue ouest du port de la Coudoulière s'achèvera au premier semestre 2024. Cette opération évaluée à 3,3 millions , financée pour partie par l'emprunt .

Sur ce budget, la dette s'établit à 1 406 969,57 €, entièrement classée A1 selon la charte Gissler.

### LES TRANSPORTS.

Un nouveau bus sera acquis en 2024.

La dette s'établit à 222 501,19 €, entièrement classée A1 selon la charte Gissler.

### LES POMPES FUNEBRES.

L'objet de ce budget, particulièrement stable, est de répertorier les dépenses relatives à la création des caveaux et les recettes des ventes de concessions. Aucun emprunt réalisé.

